

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Jean-Jacques MENARD, Doyen d'âge (délibération n°19/2026) puis de Grégory BOULANGER, Maire.

Effectif légal : 23 - Effectif en exercice : 23 - Effectif présent : 23.

Étaient présents : BOULANGER Grégory – DUBOIS Emeline – CAPON Christophe – MARTINEZ Emilie – RENARD Aurélien – JORISSE Jennifer – DELIGNE Stéphane – DELCOURT Séverine – MENARD Jean-Jacques – DUFNER Sylvie – BETRY Laurent – CATHELAIN Morgane – DI GIANANTONIO Sébastien – RIBOULOT Loetisia – HERMANGE Jonathan – LOR Natacha – LEMAITRE Antoine – RACZ Priscilla – GUITTON Pascal – COUTANT Christelle – BRUYERE Sandrine – DEVOTTE Sébastien – BERGER Valérie.

Absents excusés : néant.

Morgane CATHELAIN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°19/2026

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE sous la Présidence de Jean-Jacques MENARD, Doyen d'âge

Monsieur Pascal GUITTON et Monsieur Antoine LEMAITRE ont été désignés assesseurs.

Installation du conseil municipal :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MENARD, Doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Il est précisé que Madame Valérie BERGER est la suivante de la liste « Masnières, Fièrre et Citoyenne » suite à la démission de Monsieur Bernard LEMPEREUR le 18/03/26. Madame Valérie BERGER intègre donc le conseil municipal.

Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge :

Vu les articles L.2122-4 -7 -8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le quorum est atteint, et en sa qualité de doyen d'âge, Monsieur Jean-Jacques MENARD procède à l'élection du maire.

Il rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Madame Christelle COUTANT, Conseillère municipale, représentante de la liste « Masnières, Fièrre et Citoyenne » intervient pour faire une déclaration annexée au présent procès-verbal.

Une seule candidature a été déposée.

Résultat du premier tour :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- A déduire, Bulletins blancs ou nuls : 5 (blancs)
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Résultat du premier tour :

A obtenu :

BOULANGER Grégory

18 voix

Monsieur Grégory BOULANGER ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin a été proclamé Maire de Masnières et immédiatement installé.

DELIBERATION N°20/2026

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la Présidence de Monsieur Grégory BOULANGER, Maire.

En vertu de l'article L.2122-2 du C.G.C.T., le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Aussi, le Maire propose de fixer à 6 le nombre de postes d'adjoints au maire et de délibérer par un vote à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de 6 postes d'adjoints au Maire.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

23 pour - 0 contre - 0 abstention :

ADOPTE

DELIBERATION N°21/2026

ELECTION DES SIX ADJOINTS AU MAIRE

Sous la Présidence de Monsieur Grégory BOULANGER, Maire.

En application de l'article L2122-7-2 du C.G.C.T., les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel avec obligation de parité pour ces listes. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

1 seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Résultat du premier tour :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- | | |
|---|------------|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 23 |
| - A déduire, Bulletins blancs ou nuls : | 5 (blancs) |
| - Suffrages exprimés : | 18 |
| - Majorité absolue : | 10 |

A obtenu :

LISTE CAPON Christophe

18 voix

La liste CAPON Christophe ayant obtenu la majorité absolue :

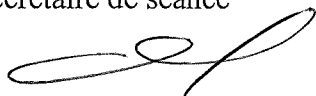
Sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- | | |
|------------------------|---------------------------|
| - M. CAPON Christophe | 1er adjoint |
| - Mme DUBOIS Emeline | 2 ^{ème} adjointe |
| - M. DELIGNE Stéphane | 3 ^{ème} adjoint |
| - Mme JORISSE Jennifer | 4 ^{ème} adjointe |
| - M. RENARD Aurélien | 5 ^{ème} adjoint |
| - Mme MARTINEZ Emilie | 6 ^{ème} adjointe |

Le présent procès-verbal sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Masnières, le 27 mars 2026.

La Secrétaire de séance



Morgane CATHELAIN

Le Maire



Grégory BOULANGER

Mesdames, Messieurs,

Les Masnièresaises et les Masnièresais se sont exprimés dimanche dernier.

La liste « Masnières Autrement » est arrivée en tête et conduira la commune pour ce nouveau mandat.

Notre liste « Masnières, Fièvre et Citoyenne » a recueilli 47,4 % des voix, soit 555 suffrages, dans un contexte marqué par un écart très réduit de 56 voix.

Nous en prenons acte avec respect.

Les engagements pris par la liste élue devant les habitants sont importants. Ils engagent l'avenir de notre commune et méritent d'être conduits avec sérieux, dans le respect des attentes exprimées.

Au sein de ce conseil municipal, nous sommes cinq élus de la liste « Masnières, Fièvre et Citoyenne ».

Nous assumerons pleinement ce rôle.

Nous serons attentifs aux décisions prises et veillerons, avec vigilance, au respect des engagements pris devant les habitants.

La confiance exprimée lors d'une élection doit se traduire, dans la durée, par des actions concrètes.

Depuis plusieurs mois, nous avons pris l'initiative d'une démarche de concertation avec les habitants.

Des rencontres dans les quartiers, des échanges, des contributions...

Ce travail nous engage aujourd'hui à relayer et porter, au sein de ce conseil, les préoccupations exprimées par les Masnièresaises et les Masnièresais.

Nous voulons également remercier l'ensemble des habitants qui se sont mobilisés pour ce scrutin, ainsi que celles et ceux qui nous ont accordé leur confiance.

Nous remercions aussi l'ensemble des membres de notre liste.

Pendant plusieurs mois, ils ont donné du temps, de l'énergie et beaucoup d'eux-mêmes pour construire un projet sincère pour Masnières.

Même si ce moment est forcément particulier, ce travail ne s'arrête pas aujourd'hui. Il se poursuivra au sein de ce conseil municipal et dans la vie de notre commune.

Masnières est notre commune à tous.

Une commune que nous aimons, que nous faisons vivre au quotidien et que nous devons continuer à faire progresser ensemble.

C'est avec cet état d'esprit que nous continuerons à nous engager.

Nous vous remercions.

La liste « Masnières, Fièvre et Citoyenne »

le 20/03/2026 →

La liste "Masmériens, fiers et citoyens" ne présentera pas de
candidat au poste de maire et respecte le choix exprimé par
les Masmériens et Masmérois.

C. COURANT

le 20/03/2026

Courant